



■ Assurance Hospitalisation Plus

■ Critères de segmentation concernant l'acceptation, la tarification et/ou l'étendue de la garantie

Lors de la souscription d'une assurance maladie, comme l'Assurance Hospitalisation Plus, il est tenu compte (d'une combinaison) des facteurs suivants dans le cadre de l'appréciation du risque assuré, de la fixation de la prime et de l'étendue de la garantie :

- **Âge**

Au plus l'âge avance, au plus il y a de risques de frais médicaux. C'est pourquoi seules les personnes âgées de maximum 69 ans peuvent s'affilier.

De plus, l'âge d'entrée – c'est-à-dire l'âge auquel l'assurance est souscrite – influence également le montant de la prime à payer. Plus vous souscrivez jeune, plus le montant de la prime sera faible.

- **État de santé**

L'état de santé permet d'avoir une meilleure appréciation du risque futur concernant les traitements médicaux. Des affections (pré)existantes peuvent dès lors être exclues de l'assurance ou s'accompagner d'une surprime.

- **Lieu de résidence**

En Belgique, la politique de facturation peut fortement varier d'un hôpital à l'autre. Pour une même intervention, il n'est pas rare de constater d'importantes différences au niveau des montants et des suppléments facturés. AG Insurance applique par conséquent une segmentation hospitalière : dans un nombre restreint d'hôpitaux 'plus coûteux', les séjours en chambre simple ne sont pas intégralement remboursés. Un remboursement intégral est toutefois possible dans tous les hôpitaux du pays moyennant le paiement d'une surprime fixée en fonction du lieu de résidence du preneur d'assurance.

- **Situation familiale**

En assurant chacun des membres de la famille, on répartit mieux les risques. Une réduction de 5 % est donc accordée sur la prime familiale totale dès l'affiliation d'un enfant. À partir du 2^e enfant, la réduction sur la prime familiale totale est de 7,5 %.

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis

AG Insurance sa – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be

Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa